

personne, peu de suggestions ont été faites jusqu'à maintenant pour donner suite aux recommandations du Comité mixte spécial ou les expliciter. Le ministère des Affaires extérieures serait intéressé au plus haut point à élargir le dialogue, jusque-là limité, et à discuter d'idées concrètes qui permettraient la mise en oeuvre du principe d'une collaboration plus étroite.

En demandant aux ONG de revoir leur cadre de consultation, les Affaires extérieures reconnaissent implicitement que les personnes les plus aptes à élaborer un nouvel instrument de consultations sont celles qui peuvent se prononcer directement sur le type d'organisation requis et sur son fonctionnement pratique. Cependant, le ministère des Affaires extérieures croit qu'il faudrait tenir compte de plusieurs critères dans l'élaboration de ce mécanisme, notamment des suivants:

- a) La création d'une commission ou d'un organisme consultatif ne devrait pas empêcher la tenue d'autres consultations, individuelles ou collectives, par d'autres ONG.
- b) Les membres d'un organisme consultatif doivent refléter la diversité de la mosaïque canadienne; ils ne peuvent être limités à une région, à un groupe linguistique, à un sexe, etc.
- c) Il devrait incomber aux ONG, plutôt qu'aux Affaires extérieures, de sélectionner les membres de tout organisme à composition limitée, afin de préserver l'indépendance des relations entre le Ministère et les ONG.
- d) Le fonctionnement de la commission ou du comité (c.-à-d. les dates et lieux des réunions, points des ordres du jour, etc.) devrait être déterminé de façon à refléter l'association entre les Affaires extérieures et les ONG.

Le ministère des Affaires extérieures préférerait un processus consultatif relativement simple, informel, ouvert à toutes les ONG qui oeuvrent dans le domaine des droits de la personne. Dans un cadre de consultation répondant aux critères dont il est question ci-dessus, le ministère des Affaires extérieures serait prêt à assumer certaines fonctions courantes de secrétariat, telles que la tenue des listes d'adresses, l'établissement des ordres du jour et la préparation de la documentation. Le Ministère se chargerait en outre d'informer les membres des dates et des heures des réunions. Le Ministère estime